



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.341**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28667- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RESORPTION DU BRUIT SUR LE QUARTIER PLEIN SOLEIL A LUYNES. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LA REGION ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Mission Environnement et Risques Majeurs  
AR 04 42 28 07 76

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/07/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Victor TONIN

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Danièle BRUNET

**Nomenclature** : 8.8 Environnement

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : RESORPTION DU BRUIT SUR LE QUARTIER PLEIN SOLEIL A LUYNES.  
AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LA REGION ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le lotissement Plein Soleil situé à Luynes (commune d'Aix-en-Provence) est fortement impacté par les nuisances sonores occasionnées par l'A51.

**6 habitations** sont ainsi classées **Points Noirs Bruit** au titre de la circulaire du 12 décembre 1997, définissant l'action de rattrapage des points noirs acoustiques **aux abords du réseau national**. Par ailleurs, **9 habitations** dont la construction est antérieure à celle de l'autoroute sont exposées à des niveaux de bruit supérieurs au seuil de gêne (> à 65 dB(A)).

Ces opérations, relevant du traitement des Points noirs bruit du réseau national sont réalisées au travers de partenariats avec les collectivités, l'État s'engageant à prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération. En conséquence, l'opération de traitement des nuisances sonores au droit du lotissement Plein Soleil a été définie en 2011 dans le cadre d'un partenariat entre l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville d'Aix et la Communauté du Pays d'Aix.

Ainsi, la réalisation d'une Glissière en Béton Armé (GBA) d'une hauteur de 1,50 m sur une longueur de 400 m, complétée par des mesures d'isolation de façades, a été prévue en 2011 et était estimée à **164 000 € HT (soit 196 144 € TTC)**; la participation de la Ville avait été alors validée pour un montant de **24 600 € HT (29 422 € TTC)** soit 15 % du montant de l'opération et la convention concernée approuvée lors du Conseil Municipal du 26/09/2011 (délibération 2011.963).

Les services de l'État nous ont fait connaître, suite à des études de faisabilité complémentaires, qu'un important surcoût était à prévoir, dû en particulier aux contraintes spécifiques liées à la mise en œuvre de l'opération : réalisation d'une étude d'impact et de sondages complémentaires, dépôt d'une demande d'autorisation de travaux en raison de la présence d'une conduite de gaz, déplacement et mise aux normes d'une Borne d'Arrêt d'Urgence, mise en œuvre d'un chantier de nuit. Le coût total des travaux est aujourd'hui réévalué par les services de l'État à **359 532 € HT (soit 430 000 € TTC)**.

Suivant le modèle de répartition approuvée dans le cadre de la délibération 2011.963 (État 40%, Région 30%, CPA 15%, Ville 15%), la participation totale attendue de la Ville serait désormais de **53 930 € HT, soit 64 500 € TTC**. Par ailleurs, un projet d'avenant à la convention est proposé qui, après validation des modalités de financement par les collectivités concernées, aboutira à un début des travaux escompté au second semestre 2013.

La CPA a pour sa part d'ores et déjà validé la prise en charge budgétaire du surcoût ainsi que l'avenant à la convention.

Il est à noter que les sommes dues par la Ville dans le cadre de la convention 2011, soit **29 422 € TTC**, ont été réclamées par l'État et réglées par la Ville en 2012.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** les modalités d'intervention financières proposées pour la réalisation d'une GBA permettant la protection anti-bruit du quartier «Plein Soleil» à Luynes,
- **DIRE** que la Ville d'Aix-en-Provence participera à hauteur de 15% du coût total de l'opération, par le biais d'un fonds de concours, pour le montant restant de l'opération soit 35 078 € TTC,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de cofinancement (ci-jointe) ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prise au budget de la Ville, ligne 90822 204112 1873, qui présente les disponibilités suffisantes.

**2013.341 - RESORPTION DU BRUIT SUR LE QUARTIER PLEIN SOLEIL A LUYNES.  
AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LA  
REGION ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# Avenant n°1

## CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre l'Etat,  
la Région Provence Alpes Côte d'Azur,  
la Communauté du Pays d'Aix,  
et la Ville d'Aix-en-Provence

### TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DU QUARTIER « PLEIN SOLEIL » A AIX EN PROVENCE



## PREAMBULE

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les différentes autorités compétentes en matière de bruit doivent élaborer des plans d'actions (PPBE). Ces plans d'action, pour le réseau État sont élaborés à partir de la politique de résorption des points noirs du bruit et doivent proposer un traitement global et concerté des problèmes de bruit.

Le Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 adopté le 27 janvier 2010 constitue l'un des cadre de financement des opérations visant la résorption de ces points noirs du bruit.

Ce programme a prévu que l'Etat et la Région mobilisent leur financement, aux côtés des collectivités locales compétentes et volontaires, pour réaliser ces opérations.

A ce titre, une convention de cofinancement a été signée le 2 avril 2012 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de protections acoustiques concernant des habitations du lotissement Plein Soleil, situées aux abords de l'autoroute A51, sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant inscrit dans cette convention s'élève à 164 000 € HT, soit 196 144 € TTC.

L'étude de faisabilité conduite par les services de l'Etat en 2012 a conduit à la nécessité de réévaluer le montant de l'opération dès lors que celui-ci ne permet par la réalisation effective des travaux pour des raisons tenant aux conditions de réalisation de l'opération et à la nécessaire mise aux normes des aménagements impactés par les écrans acoustiques :

- Les difficultés d'exploitation pendant la réalisation des travaux nécessitent, pour occasionner le moins de gêne possible aux usagers, que les travaux se déroulent de nuit avec neutralisation de la voie lente. Le coût de cette organisation majore tous les prix de 40 % ;
- L'obligation de déplacer un Poste d'Appel d'Urgence (PAU) situé au droit de l'ouvrage, derrière les glissières de sécurité, implique d'implanter un nouveau PAU au nord de l'écran antibruit et de l'équiper du dispositif réglementaire d'accessibilité (recommandations du guide SETRA de novembre 2005). Le coût de ce déplacement a été chiffré à 53 000 euros HT ;
- La réalisation de l'écran en lieu et place de la glissière métallique existante impose de maintenir les écoulements hydrauliques. Le coût de cet aménagement est de 72 000 euros TTC.

## Compte tenu de ce qui précède, entre :

- l'Etat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par M. Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n° ..... du .....
- la Communauté du Pays d'Aix, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Président de la CPA, dûment autorisé par délibération n° ..... du .....
- la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-provence, dûment autorisé par délibération n° ..... du .....

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Le présent article se substitue à l'article 2 de la convention du 02 avril 2012 :

« Le montant de cette opération au titre du PDMI 2009-2014 est de 359 532 € HT soit **430 000 € TTC**.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur cette opération. »

### Article 2 :

Le présent article se substitue à l'article 3 de la convention du 02 avril 2012 :

« Les modalités de financement de l'opération sont fixées de la manière suivante :

Etat	: 40%, soit <b>172 000€ TTC</b>
Région Provence Alpes Côte d'Azur	: 30%, soit <b>129 000€ TTC</b>
Ville d'Aix	: 15%, soit <b>64 500€ TTC</b>
Communauté du Pays d'Aix	: 15%, soit <b>64 500€ TTC</b>

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contribueront au financement de cette opération sous la forme de fonds de concours à l'Etat. »

### Article 3 :

Des titres de perception du montant de la participation initiale des cofinanceurs ayant été émis en référence à un coût d'opération de 196 144 € TTC, des titres de perception complémentaires seront émis avec des échéances tenant compte des prévisions actualisées de réalisation des travaux.

Le Préfet de la Région  
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur

Hugues PARANT

Michel VAUZELLE

Le Président de la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Maire  
d'Aix-en-Provence

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

# Avenant n°1

## CONVENTION DE COFINANCEMENT

Entre l'Etat,  
la Région Provence Alpes Côte d'Azur,  
la Communauté du Pays d'Aix,  
et la Ville d'Aix-en-Provence

### TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUIT DU QUARTIER « PLEIN SOLEIL » A AIX EN PROVENCE



## PREAMBULE

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les différentes autorités compétentes en matière de bruit doivent élaborer des plans d'actions (PPBE). Ces plans d'action, pour le réseau État sont élaborés à partir de la politique de résorption des points noirs du bruit et doivent proposer un traitement global et concerté des problèmes de bruit.

Le Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 adopté le 27 janvier 2010 constitue l'un des cadre de financement des opérations visant la résorption de ces points noirs du bruit.

Ce programme a prévu que l'Etat et la Région mobilisent leur financement, aux côtés des collectivités locales compétentes et volontaires, pour réaliser ces opérations.

A ce titre, une convention de cofinancement a été signée le 2 avril 2012 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de protections acoustiques concernant des habitations du lotissement Plein Soleil, situées aux abords de l'autoroute A51, sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le montant inscrit dans cette convention s'élève à 164 000 € HT, soit 196 144 € TTC.

L'étude de faisabilité conduite par les services de l'Etat en 2012 a conduit à la nécessité de réévaluer le montant de l'opération dès lors que celui-ci ne permet par la réalisation effective des travaux pour des raisons tenant aux conditions de réalisation de l'opération et à la nécessaire mise aux normes des aménagements impactés par les écrans acoustiques :

- Les difficultés d'exploitation pendant la réalisation des travaux nécessitent, pour occasionner le moins de gêne possible aux usagers, que les travaux se déroulent de nuit avec neutralisation de la voie lente. Le coût de cette organisation majore tous les prix de 40 % ;
- L'obligation de déplacer un Poste d'Appel d'Urgence (PAU) situé au droit de l'ouvrage, derrière les glissières de sécurité, implique d'implanter un nouveau PAU au nord de l'écran antibruit et de l'équiper du dispositif réglementaire d'accessibilité (recommandations du guide SETRA de novembre 2005). Le coût de ce déplacement a été chiffré à 53 000 euros HT ;
- La réalisation de l'écran en lieu et place de la glissière métallique existante impose de maintenir les écoulements hydrauliques. Le coût de cet aménagement est de 72 000 euros TTC.

## Compte tenu de ce qui précède, entre :

- l'Etat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par M. Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n° ..... du .....
- la Communauté du Pays d'Aix, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Président de la CPA, dûment autorisé par délibération n° ..... du .....
- la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-provence, dûment autorisé par délibération n° ..... du .....

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Le présent article se substitue à l'article 2 de la convention du 02 avril 2012 :

« Le montant de cette opération au titre du PDMI 2009-2014 est de 359 532 € HT soit **430 000 € TTC**.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur cette opération. »

### Article 2 :

Le présent article se substitue à l'article 3 de la convention du 02 avril 2012 :

« Les modalités de financement de l'opération sont fixées de la manière suivante :

Etat	: 40%, soit <b>172 000€ TTC</b>
Région Provence Alpes Côte d'Azur	: 30%, soit <b>129 000€ TTC</b>
Ville d'Aix	: 15%, soit <b>64 500€ TTC</b>
Communauté du Pays d'Aix	: 15%, soit <b>64 500€ TTC</b>

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence contribueront au financement de cette opération sous la forme de fonds de concours à l'Etat. »

### Article 3 :

Des titres de perception du montant de la participation initiale des cofinanceurs ayant été émis en référence à un coût d'opération de 196 144 € TTC, des titres de perception complémentaires seront émis avec des échéances tenant compte des prévisions actualisées de réalisation des travaux.

Le Préfet de la Région  
Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional  
Provence Alpes Côte d'Azur

Hugues PARANT

Michel VAUZELLE

Le Président de la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Maire  
d'Aix-en-Provence

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI